

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3136**

commune (s) : Meyzieu

objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 lots de copropriété à usage de garages, situés rue de Nantes - Copropriété Les Plantées

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3136**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 lots de copropriété à usage de garages, situés rue de Nantes - Copropriété Les Plantées**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-12-18-R-0921 du 18 décembre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété à usage de garages situés rue de Nantes dans la copropriété Les Plantées, pour un montant de 7 000 €, -biens cédés libres de toute location ou occupation-.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués de 2 lots de copropriété à usage de garages, formant respectivement :

- le lot n° 1 156 dit B 39 avec les 5/100 046 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- le lot n° 1 194 dit C 38 avec 5/100 046 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé dans la copropriété Les Plantées, rue de Nantes, sur un terrain cadastré CR 101, CR 102, CR 103, CR 104 et CR 135, d'une superficie totale de 139 395 m².

III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Meyzieu qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'initier à long terme la mutation du foncier pour un projet de renouvellement urbain. En effet, la copropriété des garages située rue de Nantes se compose de 128 garages dégradés et en très mauvais état ne créant pas un contexte favorable pour leur utilisation. Par ailleurs, ils se situent dans un secteur nécessitant une action de la Commune en matière de sécurité et d'aménagement urbain.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 7 000 € correspondant au montant de la préemption -biens cédés libres de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Commune aura la jouissance anticipée du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 26 février 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 7 000 €, à la Commune de Meyzieu, de 2 lots de copropriété n° 1 156 et 1 194 sur une parcelle cadastrée CR 101, CR 102, CR 103, CR 104 et CR 135, à usage de garages dans la copropriété Les Plantées, biens cédés -libres de toute location ou occupation-, situés rue de Nantes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et de 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 7 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.